

Escalade



Fiche Sport Départementale

Valable sur l'année 2015-2016

Mise à jour : 21 décembre 2015

Modification par rapport à 2014-2015



Sommaire

Introduction	Page 3
I. Compétition	Page 4
Critériums Départementaux Championnat Départemental par équipes d'établissements et Excellence	
II. Responsabilisation	Page 11
Jeune Officiel Rappel des exigences de l'assurance en tête pour la formation dans les AS.	
III. Innovation	Page 16
Nouvelles pratiques	
IV. Formation	Page 19

Introduction

La fiche sport Départementale Escalade a pour objectif de préciser à travers les quatre piliers de l'UNSS (compétitions, responsabilisation, innovation et formation) les directives réglementaires et les moyens de développement liés à l'activité.

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

Si la fiche sport donne un cadre précis à destination des championnats Départementaux, elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation de l'activité au sein de chaque AS et des phases départementales et académiques (en lien avec les services UNSS). Elle permet d'intégrer dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires de l'UNSS.

Valable sur l'année scolaire 2015 - 2016, elle pourra être mise à jour au cours de cette période.

Catégories d'âge 2016

Benjamins	nés en 2003, 2004 et 2005
Minimes	nés en 2001 et 2002
Cadets	nés en 1999 et 2000
Juniors	nés en 1997 et 1998
Seniors	nés en 1996 et avant

La licence UNSS dématérialisée

Lors des compétitions, la licence doit être présentée (cf. art III.3.30 du règlement intérieur de l'UNSS) ; elle peut l'être sous 2 formes différentes :

- Soit listing des licenciés que vous aurez imprimé à partir du site et fait signer par le chef d'établissement,
- Soit licence individuelle que vous aurez imprimée à partir du site et faite signer par le chef d'établissement,

En cas d'absence de photo, il sera exigé une justification d'identité pour pouvoir participer.

Compétition

Calendrier

Date	Contenu	Clg ou/et Ly	Lieu	Niveau
9-déc.	Critérium départemental Blocs	Clg & Ly	Salle A. Croizat Chambéry	Départemental
9-mars	Championnat Départemental par Equipe d'Etablissement & Excellence	Clg		Départemental
23-mars	Championnat Départemental par Equipe d'Etablissement & Excellence	Ly	Le Bourget du Lac	Départemental
23-mars	Championnat Académique par équipe d'établissement & Excellence	Clg	Isère	Académique
6-avr.	Championnat Académique	Ly	Aubenas	Académique
1-juin	Critérium Départemental certificatif en Falaises District Combe de Savoie & BT	Clg	St Léger	Départemental
8-juin	Critérium Départemental certificatif en Falaises District Chy Est/ Chy Ouest	Clg	St Léger	Départemental
15-juin	Critérium Départemental Falaises (date pour report)	Clg	St Léger	Départemental

Critériums départementaux Escalade

Référents planning falaise :

Béatrice KUNTZINGER pour Chambéry, Aix

Odile HUCHETTE pour le secteur Tarentaise – CDS et Maurienne.

1/ COLLEGES

CRITERIUM DEPARTEMENTAL EN FALAISE –SAINT LEGER DE MAURIENNE :

- **le 1er juin 2016, pour les districts de Tarentaise – CDS et Maurienne**

Responsable : Odile HUCHETTE

- **le 8 juin 2016, pour les districts de Chy E – Chy O - Aix – APS.**

Responsable : Béatrice KUNTZINGER

- **le 15 juin 2016, date de report**

Durée de la compétition : 10h à 15h

Les responsables des journées pourront être amenés à faire respecter le règlement si celui-ci ne l'était pas.

➤ Prévoir 8 grimpeurs pour l'installation des cordes le matin

➤ Equiper plus de voies faciles dans le secteur du haut

Rappel : Ne pas mettre toutes les dégaines lorsque le cheminement de la voie est bien vertical et ne permet pas aux élèves de sortir de la voie (x).

Pour participer, chaque élève doit avoir :

- un baudrier aux normes de sécurité (**Attention** à l'usage de baudriers avec serrage différents (automatique ou retour de boucle) qui nécessitent une formation différente que les élèves n'ont pas forcément eu)

- un casque en cours de validité (Age maxi 10 ans)

Chaque élève doit savoir assurer avec un panier.

En cas de manquement aux règles de sécurité, concernant le matériel, l'élève pourrait être interdit de grimper.

Prévoir du matériel départemental à prêter .5 à 6 baudriers + casques

Dans la pratique :

Sur toutes les cordées, dès que le grimpeur a atteint le niveau du premier spit, un nœud de sécurité sur le brin de l'assureur doit être réalisé par le grimpeur de la cordée suivante ou par le juge de voie s'il n'y a pas de cordée en attente.

Certifications par niveau de cotation et suppression des classements :

- Voies de cotations différentes qui rapportent des points (32 voies environ).

- **Les élèves disposent de 5h pour réaliser un maximum de voies.**

- Grimper sans aide de la corde et toucher la chaîne sommitale : permet d'obtenir **tous les points de la voie.**

- Grimper avec arrêt et aide de la corde pour toucher la chaîne sommitale : Permet d'obtenir **la moitié des points de la voie.**

- Grimper dans des voies de cotation inférieure à 5a et s'arrêter au milieu sans terminer la voie permet d'obtenir le tiers des points de la voie. (Pour favoriser les débutants)

- Dans les voies de cotation 5a et plus, les tentatives ne sont pas comptabilisées.

- Si arrêt de progression supérieur à 1', faire descendre le grimpeur (afin de limiter l'attente au pied des voies)

- La certification s'obtient en comptabilisant la somme des points obtenus dans les 3 meilleures voies dont une des 3 voies au niveau de la certification + le bonus (Nombre de voies réalisées et validées par des points).

COTATION	POINTS	NIVEAU DE CERTIFICATION
4c	45 à 53 points	Niveau jaune
5a	54 à 62 points	Niveau orange
5b	63 à 71 points	Niveau vert
5c	72 à 80 points	Niveau bleu
6a	81 à 98 points	Niveau noir
6a+	99 à 125 points	Niveau bronze
6b	126 à 143 points	Niveau argent
6b+	> 144 points	Niveau or

BONUS	
Nombre de voies réalisées	Points supplémentaires
3	4
4	6
5	8
6	11
7	14

Exemple :

Si j'obtiens 72 à 80 points, j'obtiens une certification de niveau bleu mais en plus je dois avoir validé 2 5c (2 voies différentes de ce niveau)

Une zone sera définie au-delà de laquelle le port du casque sera obligatoire pour tous. Les districts ayant bénéficié de la dotation de cordes et de casques apporteront ce matériel.

- Chaque établissement doit prévoir un accompagnateur pour 10 élèves.
- 1 enseignant par voie ouverte est nécessaire, ainsi que 4 surveillants de secteur.
-

Diminuer le temps dans les voies faciles ce qui oblige les élèves à ne pas camper sur les vires dans les voies, mais **temps limite à déterminer selon la difficulté des voies.**

Chaque juge ne prend pas plus de 6 fiches pour obliger les élèves à aller dans d'autres voies.

Critériums départementaux Escalade Blocs

Les élèves constitueront des groupes de 3 (aspect sécuritaire).

Un crayon par groupe (feuille individuelle de score distribuée à l'accueil).

- 25 blocs proposés de difficulté différente :
 - 4 blocs jaunes à 3 points,
 - 6 blocs orange à 4 points,
 - 6 blocs verts à 5 points,
 - 5 blocs bleus à 6 points,
 - 4 blocs violets à 7 points
 - 2 blocs rouges de finales à 10 points pour ceux qui ont enchainé les 10 blocs, les plus difficiles.
- Prise de zone = moitié des points du bloc,
- 1h30 pour sortir les blocs proposés.

CLASSEMENT FINAL :

Par catégorie (Benjamines, Benjamins, Minimes Filles, Minimes Garçons, Lycées Filles et Lycées Garçons), le classement s'effectue par l'addition des 10 meilleurs points des blocs + les 2 blocs de Finales.

Championnat Départemental UNSS par Équipe d'Établissement & Excellence Escalade

Conditions de participation

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'association sportive sauf :

- Les **Associations Sportives** étant classées les **2 années précédentes** dans les 3 premières lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement d'Escalade dans la même catégorie d'âge et de sexe (**pas d'AS savoyarde concernée**)
Si ces équipes ne sont pas dans les 5 premières en championnat excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1
- Les **Associations Sportives** étant classées dans les 5 premières lors des championnats de France UNSS **Excellence** d'Escalade l'année précédente, dans la même catégorie (Collèges ou Lycées) (**pas d'AS savoyarde concernée**)
Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :
 - avoir renseigné à la date du 18 décembre 2015 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire
 - avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe
- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2015 (**pas d'AS savoyarde concernée**)
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2015 (**pas d'AS savoyarde concernée**)
- Les équipes comportant **UN** élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires, des Pôles France ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFME, **UN** élève sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports et des espoirs ou classé :
 - dans les premiers 15% d'un des classements permanent ou national* de difficulté des catégories jeunes (Minimes, Cadets, Juniors), **à la date du championnat d'académie et/ou de France**
 - dans les premiers 15% du « classement permanent des benjamins » (**Classement Benjamins uniquement consultable sur OPUSS à partir du 1^{er} mars 2016**) élaboré sur la base des résultats des compétitions de niveau national FFME, catégorie benjamine **à la date du championnat d'académie et/ou de France**
 - ou dans les premiers **15%** d'un des classements permanent ou national* de bloc des catégories jeunes (Minimes, Cadets, Juniors), à la date du championnat **à la date du championnat d'académie et/ou de France**
 - ou un grimpeur demi-finaliste des derniers championnats de France **FFME** jeunes ou seniors de difficulté, et finaliste des derniers championnats de France **FFME** de bloc espoir ou seniors, à la date du championnat.

NB : Un Cadet ou un Junior peut apparaître aussi dans les classements Seniors. C'est le meilleur des deux qui sera pris en compte.

Conditions Particulières pour les Championnats Excellence :

Les épreuves et la formule de compétition sont strictement les mêmes que dans le championnat de France UNSS équipe d'établissement.

L'équipe « Excellence » sera qualifiée à l'issue du championnat d'académie à la condition qu'elle soit classée 1ère, tous établissements confondus.

Une équipe qui se qualifie dans le niveau excellence pour participer au championnat de France excellence restera dans son niveau de qualification (cf. règlement fédéral).

Dans le cas où une académie bénéficie d'un quota supplémentaire (annexes 5 et 6 Fiche Sport Académique), elle qualifie donc 2 équipes pour le championnat de France. Ce peut être 2 équipes d'Établissement, mais si une équipe Excellence est championne de cette académie, cette académie qualifie alors 3 équipes. Cette 3ème équipe doit être l'équipe la mieux classée en suivant au scratch, qu'elle soit excellence ou Établissement.

Les équipes « Excellence » sont titrées au championnat de France quel que soit leur classement au scratch.

Tout établissement qui possède une section sportive scolaire escalade ne pourra se qualifier que si il a présenté en championnat d'académie au moins deux équipes dont une en excellence.

	COLLÈGES	LYCEES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs Mixité obligatoire de sexe Un seul cadet autorisé	4 compétiteurs Mixité obligatoire de sexe
JEUNE OFFICIEL	1 Jeune Officiel par équipe qualifiée Niveau district minimum (validation Opuss) ATTENTION : chaque équipe doit fournir un juge en plus des 4 grimpeurs, cependant les grimpeurs doivent organiser l'assurage entre eux. Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats Départementaux	
RÈGLEMENT	UNSS adapté dans le respect du règlement fédéral	
FORMULE DE COMPÉTITION	5 voies flash imposées; classement par équipe après addition des points des 4 grimpeurs → La composition d'équipe doit être déposée avant la compétition. Passage de l'équipe pendant 12 mn : 2x 2 grimpeurs sur deux voies de même cotation. En cas de chute, le grimpeur peut retenter la voie depuis le bas dans la limite du temps imparti.	
	Le Challenge Luc Avogadro est intégré à la compétition Collège (il récompense l'équipe qui aura gravi la plus grande dénivellation dans la « Montée Impossible » réalisée tout au long de la journée).	
NOMBRE D'ÉQUIPES	28 équipes. En collèges, voir les quotas ci-dessous.	

Pour information, les quotas Collèges sur une base de 28 équipes :

AIX	CHAMBERY EST	CHAMBERY OUEST	COMBE DE SAVOIE	MAURIENNE	BASSE TARENTEISE	HAUTE TARENTEISE
6 équipes	1 équipe	7 équipes	4 équipes	1 équipe	4 équipes	5 équipes

Organisation d'un championnat de district ou Inter district avant le **10 février 2016** :

- Combe de Savoie / Albertville,
- Aix,
- Chambéry Est / Ouest,
- Maurienne,
- Basse Tarentaise,
- Haute Tarentaise,

*A l'issue de la réception des résultats de chaque district (**11 février 2016 au plus tard**), une sélection pourrait avoir lieu si les conditions d'organisation des championnats départementaux l'imposent sur le plan de l'accueil et du fonctionnement : quotas par rapport au nombre d'équipes engagées dans chaque district (pour les équipes conformes au règlement).*

QUALIFICATION CHAMPIONNAT ACADEMIQUE

5 équipes (2 Excellence et 3 Equipes d'Etablissement) en Collèges

8 équipes (3 Excellence et 5 Equipes d'Etablissement) en Lycées

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires¹

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 18 décembre 2015

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée

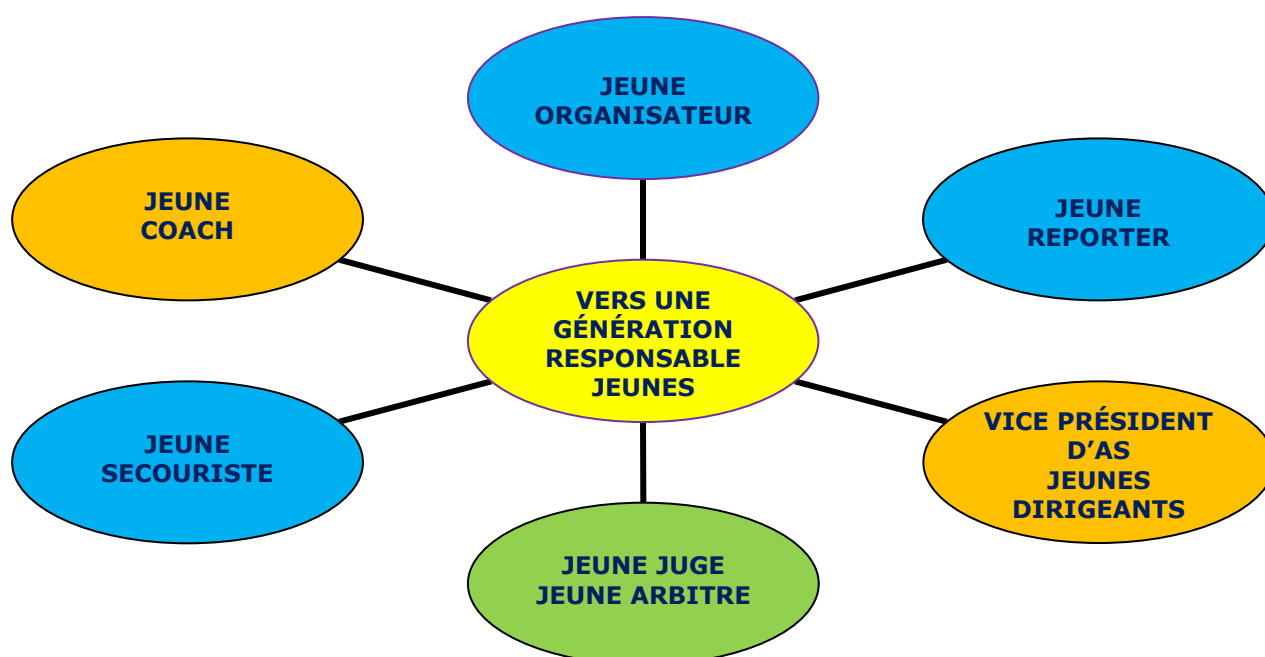
¹ Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats d'Escalade par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée

Responsabilisation

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Conditions de la mise en œuvre des dispositions sur le haut niveau scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

En conséquence :

- l'évaluation rend compte des compétences acquises du jeune officiel aux différents niveaux de certification (départemental, académique, nationale, internationale). Cela suppose la mise en place d'une cohérence et d'une progression dans la formation,
- pour prétendre aux 16 points de l'enseignement facultatif ponctuel, le jeune doit avoir officié et obtenu sa certification durant sa « scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique » à l'occasion d'un championnat de France UNSS (*circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013*),
- la validation d'un niveau national du Jeune Officiel doit au minimum correspondre au niveau 5 de compétence exigé dans le cadre de l'enseignement facultatif au baccalauréat EPS. Une fiche d'évaluation harmonise l'ensemble des activités sportives. Une moyenne de 14/20 (théorie et pratique) permet d'acquérir la certification nationale sur un championnat de France.
- Création d'une unité facultative d'EPS pour le baccalauréat professionnel : « ...*les candidats scolaires des établissements publics et privés engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire, lauréats des podiums nationaux et jeunes officiels certifiés de niveau national ou international* » valident automatiquement la note de 16/20. L'entretien sur 4 points est obligatoire (arrêté du 07/07/15 et BO n°32 du 03/09/15).

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeune arbitres entre l'UNSS et la FFME

Des dispositions précises seront adoptées lors de la Commission Mixte Nationale.

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2015-2016)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau national. Les jeunes dirigeants, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters, les jeunes coaches, et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification du niveau départemental au niveau national en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

Les vice-présidents d'AS élèves doivent recevoir une formation relative à leurs missions.

RÔLE	COMPÉTENCES	SAVOIR-FAIRE
JUGE de VOIE	Évolution du grimpeur	Ne jamais quitter le grimpeur des yeux
	<u>Avant l'épreuve :</u> - lire attentivement le plan de voie - demander des précisions à l'ouvreur pour comprendre le cheminement, pour connaître les interdits du secteur et les parties préhensibles des prises	
	<u>Pendant l'épreuve :</u> - récupérer et vérifier les licences des grimpeurs du secteur - vérifier le couple grimpeur-assureur (encordement, installation du frein) - déclencher le chronomètre au début de la rotation et noter pour chaque grimpeur son temps de départ (gestion des incidents techniques) - informer le concurrent du temps restant s'il le demande. - arrêter le grimpeur en cas de fautes techniques ou à la fin du temps réglementaire - retenir la prise la plus haute atteinte par le grimpeur - distinguer les 2 préhensions : contrôlée - utilisée	
	<u>Après l'épreuve :</u> - noter la dernière prise atteinte (contrôlée ou utilisée) sur la fiche de table et sur la fiche de route - faire signer aux concurrents la fiche de route - redonner les licences	
JUGE de BLOC	<u>Avant l'épreuve :</u> - demander les précisions à l'ouvreur pour donner toutes les informations utiles aux compétiteurs : prise(s) de départ, prise(s) bonus, prise(s) d'arrivée, cheminement, les interdits - vérifier les surfaces de réception - autoriser le concurrent à nettoyer les prises qu'il peut atteindre sans décoller les pieds - demander à un ouvrier de nettoyer les autres (si demandé par le grimpeur)	
	<u>Pendant l'épreuve :</u> - récupérer et vérifier les licences des grimpeurs du secteur - déclencher le chronomètre au début de la rotation (gestion des incidents techniques) - vérifier le respect de la position légitime de départ et suivre le cheminement - noter chaque essai et vérifier le départ suivant - rajuster, autant de fois qu'il le faut, la liaison des tapis de réception - procéder au brossage des prises à la demande des concurrents - informer les concurrents du temps restant s'ils le demandent - quand le bloc est réussi (prise finale tenue à 2 mains, mouvement contrôlé), le juge dit « OK » et lève la main	
	<u>Après l'épreuve :</u> - reporter les résultats sur la feuille de route - faire signer cette fiche par les concurrents - redonner les licences	
PROTOCOLE DE CERTIFICATION	Le JO doit être en possession de sa carte	

Les formations d'assureur, de juge de voie et de juge de bloc doivent être rigoureuses. Elles nécessitent des compétences extrêmement précises en regard des règles de sécurité. Les rôles sont différents et doivent être bien ciblés. Pour chaque niveau, le niveau inférieur doit être acquis.

Se référer au livret « Je suis Jeune Officiel en Escalade » disponible sur le site de l'UNSS nationale.

Depuis 2011, les grimpeurs d'une même équipe s'assurent entre eux sur les différentes voies. C'est pourquoi l'évaluation des jeunes officiels portera désormais seulement sur leurs capacités du jeune à assumer le rôle de juge de voie et juge de bloc.

Rappel des Exigences de l'Assurance en Tête pour la Formation dans les AS

- Exigence 1:** Préparer la corde lovée, sans nœud.
- Exigence 2:** Vérification des boucles du baudrier et du nœud d'encordement (huit double + nœud d'arrêt obligatoire).
- Exigence 3:** Positionner le frein sur la corde et prendre la longueur de mou nécessaire pour le mousquetonnage du premier point.
- Exigence 4:** Parade jusqu'au mousquetonnage du premier point.
- Exigence 5:** Ne jamais quitter le grimpeur des yeux afin d'anticiper les déplacements ainsi que les mousquetonnages.
- Exigence 6:** Juste après le mousquetonnage du 1^{er} point, saisir la corde pour assurer le grimpeur et se décaler latéralement de l'axe de chute (en veillant à ne pas gêner le grimpeur).
- Exigence 7:** Ajuster le mou en se déplaçant vers le grimpeur ou en s'éloignant de lui, notamment au moment des mousquetonnages pour ne pas gêner le grimpeur ou pour récupérer du mou en urgence.
- Exigence 8:** Lorsqu'il donne ou reprend du mou, l'assureur ne doit jamais lâcher la main placée sous le frein et pour ce faire utiliser la technique de l'assurage en 5 temps.
- Exigence 9:** En cas de chute du grimpeur, freiner sa chute de façon dynamique et déposer en douceur le grimpeur au sol.
- Exigence 10:** Ravaler rapidement la corde en prenant garde à ne pas retourner les dégaines et lover correctement la corde.

Équivalence

Un JO National UNSS se voit attribuer l'équivalence de juge de voie régional de la FFME.

Innovation

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Des formules permettant d'intégrer des élèves relevant du Sport partagé seront étudiées.

Sport partagé

Des initiatives locales sont fortement recommandées et un recensement auprès des académies sera réalisé durant l'année scolaire.

Un challenge sport partagé peut être organisé si l'organisateur est en capacité de les accueillir.

ESCALADE SPORT PARTAGE	Collège	Lycée
Licenciés autorisés	1 cadet possible chez les valides 1 junior possible chez les jeunes en situation de handicap	1 sénior possible
Composition des équipes	4 dont 2 valides, 2 jeunes en situation de handicap dont 1 fille pouvant être valide ou en situation de handicap	4 dont 2 valides, 2 jeunes en situation de handicap dont 1 fille pouvant être valide ou en situation de handicap
Jeune Officiel	1	
Règlement	8 sections : * 5 voies de type difficulté à réaliser (de 10 points à 50 points) en moulinette molle (= assurage neutre, sans tension) pour les jeunes en situation de handicap et en tête pour les valides. * 2 blocs (de 15 points) avec rajout de 1 à 2 prises selon la catégorie de handicap * 1 voie vitesse (de 20 points) avec rajout de de 2 à 4 prises selon la catégorie de handicap	
Formule de compétition	De type "Difficulté" (prise touchée) + bloc+ vitesse flash, chrono pour limite de temps 3 grimpeurs sur les 4 par section	
Modalités de qualification	Les premiers inscrits en Inscription directe par internet	
Nombre d'équipes	8 en collège, 8 en lycée ou 8 mélangées si nombre insuffisant	
Titres décernés	Champion de France	

Tableau des cotations : collège/lycée

Difficulté des Voies	Valides en tête + troubles auditifs et cognitifs en moulinette	D4 / D3 DV2-DV3(54.2 à 54.7) (division fédérale FFh ou FFSA) en moulinette	D2 / D1 DV1(54.0-54.1) (division fédérale FFh ou FFSA) en moulinette
10 points difficulté	5A / 5B	4C / 5A	4B / 4C
20 points difficulté	5B / 5C	5A / 5B	4C / 5A
30 points difficulté	5B+ / 5C+	5B / 5B+	5A / 5B
40 points difficulté	5C / 6A	5B+ / 5C	5B / 5B+
50 points difficulté	6A / 6A+	5C / 5C+	5B+ / 5C
15 points bloc 1		avec 1 prise en plus	avec 2 prises en plus
15 points bloc 2		avec 1 prise en plus	avec 2 prises en plus
20 points vitesse		avec 1 à 2 prises en plus	avec 2 à 4 prises en plus

REGLEMENT pour les compétiteurs:

Est considéré comme jeune en situation de handicap tout élève relevant de la MDPH (Maison Départementale en Situation de Handicap) :

Remarque classification :

* D1 / D2 / D3 / D4 = divisions fédérales FFH ou FFSA allant du handicap le plus lourd vers le plus léger

* DV1/ DV2/ DV3 = divisions fédérales allant du handicap visuel le plus lourd vers le plus léger.

→ Chaque ascension est réalisée par 3 grimpeurs sur les 4,

→ Chaque élève doit effectuer 6 épreuves sur les 8,

→ Chaque grimpeur a 1minute par mètre pour réaliser la voie de difficulté (soit 15' pour réussir une voie de 15m)

→ Chaque équipe (somme de 3 grimpeurs) a 60 minutes pour graver le secteur de type difficulté et 20 minutes pour les secteurs de vitesse ou de bloc.

→ Chaque équipe fournit un Jeune officiel, de niveau départemental, capable de chronométrer, de suivre un topo et de remplir une feuille de résultat.

→ Chaque établissement fournit un adulte (présent dans la zone de grimpe), autonome au niveau de l'assurage et de l'équipement des voies pour vérifier la sécurité et parfois installer la moulinette des grimpeurs en situation de handicap.

→ 6 rotations sont prévues le jour 1 (3 le matin et 3 l'après-midi) et 2 le jour 2.

→ En cas d'égalité entre 2 équipes, la différence se fera au total des temps d'ascension obtenus par chronométrage: l'équipe la plus rapide gagnera.

REGLEMENT pour les organisateurs :

→ les voies sont ouvertes en fonction des indications suivantes : Voies de couleur, de type technique mais pas morpho (ouverture au coude) en vertical et dévers avec de nombreuses prises de pied, au départ.

→ 8 secteurs : 2 blocs, 1 voie vitesse et 5 voies de difficulté (9 voies à créer par rapport aux catégories de handicap : 4B, 4C, 5A, 5B, 5B+, 5C, 5C+, 6A, 6A+)

→ Les topos doivent être dessinés ou photographiés pour le jour J sans attribution de points (vierges donc) ou être préparés avec la bonne répartition des points : soit , par exemple pour le 5B, en 4 exemplaires; avec un total de 10 pts, 20 pts, 30 pts ou 40 pts :

4B	4C	5A	5B	5B+	5C	5C+	6A	6A+	bloc1	bloc2	vitesse
10pts	10pts	10pts	10pts	30pts	20pts	30pts	40pts	50pts	15pts	15pts	20pts
	20pts	20pts	20pts	40pts	40pts	50pts					
		30pts	30pts	50pts	50pts						
			40pts								

→ 2 collègues doivent être détachés au sport partagé pour vérifier la sécurité, et si besoin installer les cordes en moulinette à chaque rotation.

→ Penser à prévoir le nombre de médailles correspond aux podiums (collège et lycée) ainsi que les maillots des Jeunes officiels.

Formation

En complément du programme *Vers une génération responsable* destiné aux Jeunes officiels, Jeunes organisateurs et Jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateur de l'association sportive.

Si la formation continue des enseignants et par conséquent des enseignants d'EPS, reste du ressort de l'État et du ministère de l'Éducation nationale, il n'en reste pas moins vrai que l'UNSS se positionne en complément grâce à des stages nationaux ou académiques.

En lien avec les fédérations sportives, les différentes formations seront l'occasion d'augmenter le niveau de compétence et de connaissance des enseignants volontaires, et de découvrir des activités alternatives souvent appréciées dans le cadre de l'animation d'AS.

Relations internationales : dans le cadre des partenariats en matière de relations internationales que développe l'UNSS, les stages de formation en escalade à destination des enseignants d'EPS seront ouverts aux pays étrangers avec lesquels nous avons des protocoles d'accord et au réseau d'intervenants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Concernant l'activité Escalade :

- Valorisation des initiatives locales en matière de formation des enseignants (niveau district et départemental). En lien avec la FFME et grâce à un appel à projet, une dotation financière ou matérielle pourra être remise aux associations et aux services de l'UNSS.
- Formation d'ouvriers : La qualité d'une compétition d'escalade est pour beaucoup liée à la qualité de l'ouverture des voies. Celle-ci ne peut être assurée que par un personnel qualifié. Il est donc souhaitable que puisse être mise place au niveau de chaque académie une formation à destination des enseignants d'EPS par un cadre fédéral, sous la double responsabilité de l'UNSS et de l'Inspection Pédagogique Régionale. Les enseignants participant à cette formation devront s'engager à mettre leurs compétences à disposition de l'UNSS pour une durée de trois ans.